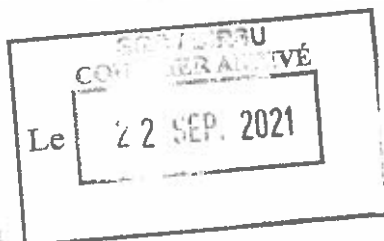


GUADELOUPE



VILLE DE BASSE TERRE

A R R E T E

N° 2021 – 146

FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Ville de BASSE TERRE a prescrit par délibération N° 52/2020 du 03/12/2020 la modification simplifiée N° 1 du PLU

Le projet de modification a pour objet :

- La suppression de quinze (15) emplacements réservés ;
- La modification de cinq (5) emplacements réservés.

Le public est informé qu'un dossier sera mis à disposition à compter du **27 SEPTEMBRE 2021 AU 28 OCTOBRE 2021**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Service Urbanisme-Aménagement, situé au rez-de-chaussée de l'auditorium municipal « Jérôme CLERY » aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Lundi, mardi, jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 ;
- Mercredi et vendredi de 7H30 à 12H30.

N.B. : Jusqu'à nouvel ordre (crise sanitaire), les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont les suivantes : du lundi au vendredi de 07H30 à 12H30.

Les observations ou demandes d'informations doivent être adressées à la Ville de BASSE TERRE par courriel aux adresses suivantes :

- d.lefort@ville-basseterre.fr
- e.prince@ville-basseterre.fr

La Ville BASSE TERRE est l'autorité compétente pour tirer le bilan de la concertation et approuver le projet de modification simplifiée.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public sur le site internet de la Ville de BASSE TERRE : www.ville-basseterre.fr

BASSE TERRE, le 15 septembre 2021

Le Maire,

André ATALLAH

